



Ville de Bruay sur l'Escaut

ARRETE MUNICIPAL N° 207/2023

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EGLISE STE PHARAILDE

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires en vue de la pose d'un échafaudage de l'entreprise MCCM – Z.A. du Mont Houy 59300 Valenciennes,

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux de l'église Ste Pharaïlde réalisés par la Société MCCM, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant sur le parvis ainsi que sur le pourtour de l'Eglise rue Waldeck-Rousseau, du mercredi 13 septembre 2023 au mercredi 31 juillet 2024.

ARTICLE 2 : les panneaux de signalisation seront fournis et posés par l'entreprise MCCM.

ARTICLE 3 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants suivant les articles L 325-1 à L 325-3 et R 417-10&11 du code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière au frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de circonscription de sécurité publique de Valenciennes, le Chef de Pôle Sécurité en charge de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'Entreprise MCCM, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le Responsable de la Brigade Environnement sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 13 septembre 2023

Le Maire,

Sylvia DUHAME

